



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRETE FAVORABLE DE PERMIS DE CONSTRUIRE PC03713924U0009	Arrêté 09/08/2024 n° URB/2024/034

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Demande déposée le 04/07/2024	
Par :	SARL AFLULOC
SIRET :	88847691800014
Représentée par :	Monsieur Franck BRUNET
Demeurant à :	Rue des Artsians, ZI les Pins, 37230 LUYNES
Pour :	Construction de hangars et d'un bâtiment d'activité
Sur un terrain sis à :	Rue des Artsians, ZI les Pins
Réf cadastrales :	AS29, AS340, AS34, AS341, AS35

référence dossier
N° PC03713924U0009

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Luynes,
Vu l'avis favorable émis par TMVL compétent pour l'eau (Direction du Cycle de l'Eau DCE) dans son courrier en date du 31/07/2024,
Vu l'avis favorable émis par ENEDIS gérant du réseau d'électricité dans son avis en date du 19/07/2024,
Vu l'avis favorable émis par TMVL, compétent pour la gestion de la Défense Extérieure Contre l'Incendie DECI, dans son avis en date du 25/07/2024,
Vu l'avis favorable émis par GRT Gaz compétent pour le transport de gaz haute pression dans son courrier en date du 18/07/2024,
Vu l'avis du service Prévision du SDIS compétent en matière de défense incendie dans son avis en date du 31/07/2024,
Vu l'arrêté N° DGS/2023/03 du 03 février 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Eric VERHILLE 3^{ème} Adjoint au Maire, notamment dans le domaine de l'urbanisme,

ARRETE

Article 1 : Le permis de construire est ACCORDÉ sous couvert de respecter les prescriptions émises à l'article 2.

Article 2 : Les prescriptions ci-jointes annexées émises par :

- TMVL compétent pour l'eau (Direction du Cycle de l'Eau DCE) dans son courrier en date du 31/07/2024,
 - ENEDIS gérant du réseau d'électricité dans son avis en date du 19/07/2024,
 - TMVL, compétent pour la gestion de la Défense Extérieure Contre l'Incendie DECI, dans son avis en date du 25/07/2024,
 - GRT Gaz compétent pour le transport de gaz haute pression dans son courrier en date du 18/07/2024,
 - le service Prévision du SDIS compétent en matière de défense incendie dans son avis en date du 31/07/2024,
- devront être respectées.

L'attention du bénéficiaire est attirée sur le fait que les plantations seront conformes à celles indiquées dans la notice paysagère, et elles devront être réalisées dans une période adaptée.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 09/08/2024 N° URB/2024/034 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	ARRETE FAVORABLE DE PERMIS DE CONSTRUIRE n° PC03713924U0009	

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS), dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la ville ou de sa notification et/ou de sa transmission aux services de l'Etat, chargés du contrôle de légalité.



Fait à Luynes, le 09/08/2024

Pour le Maire et par délégation
Eric VERHILLE

Adjoint délégué à l'Urbanisme

Information : la Taxe d'Aménagement (TA), la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) et la Redevance d'Archéologie Préventive (RAP) pourront être demandées dans le cadre de vos travaux.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le :

- sa notification par lettre recommandée avec
accusé de réception envoyée le : 09/08/2024

-sa publication sur le site internet de la
Commune le : 09/08/2024